



## Déclarer 100% du loyer dans les charges (SARL/EURL)

-----  
Par Droit2317

Bonjour

J'envisage de commencer une activité en freelance en tant qu'ingénieur d'études.

Je prévois de faire un CA de 90k?, donc créer une SARL unipersonnelle (EURL). Mon client est basé à Paris et il m'autorise à teletravailler durant toute l'année à condition que je passe au bureau du client 5jours/mois.

Je suis locataire d'un studio à Paris, est ce que je peux mettre 100% de mon loyer(+charges) dans mes charges d'entreprise (ou frais de fonctionnement la même chose je suppose) ?

Est ce qu'il y'a une différence si le bail est signé à mon nom ou au nom de l'entreprise ?

Enfin si l'adresse de domiciliation correspond à mon logement, est ce que ça change quelque chose ?

Est ce que pour la domiciliation j'ai l'obligation legale d'en parler à mon bailleur ou non ?

d'ailleurs est ce que si je me fais héberger à titre gracieux chez mes parents en province et que je prouve que mon appartement à Paris est une sorte d'appartement de fonction, est ce que je peux déclarer 100% du loyer ?

Si non est ce qu'il y aurait une autre astuce pour faire en sorte de faire passer dans les charges un maximum du loyer ?

Merci